



CGV - Juillet 2021

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Article L. 6353-2 et R6353-1 du code du travail)

Enregistré sous le n° 82 69 13547 69 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes

La société Mamamia scuola (JT Formation) désigne un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé au 13 rue de Bonald 69007 LYON.

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La société JT Formation organisera l'action de formation suivante :

**Type d'action de formation :** L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisitions, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

**Formation en présentiel**

**Programme :** voir document annexe

**Durée :** 1 semaine (35 heures) ou 2 semaines (70 heures)

**Lieu de formation :** Mamamia Scuola (JT Formation) 13 rue Bonald 69007 LYON

### ARTICLE 2 – MODALITE D'INSCRIPTION

La convention complétée et signée doit impérativement être enregistrée par nos services **15 jours avant la date de début du stage**, afin de valider l'inscription.

**Dans le cas où la convention est incomplète, manquante ou non conforme, JT Formation sera contraint de refuser le(s) participant(s).**

### ARTICLE 3 – PROGRAMME DE FORMATION

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

**Méthodes pédagogiques :**

Pour la formation Pizzaiolo niveau 1 : 6 heures de théorie et 29 heures de pratique

Pour la formation Pizzaiolo niveau 2 : 8 heures de théorie, 48 heures de pratique et 14 heures de formation HACCP.

### ARTICLE 4 – CONTRÔLES ET EVALUATIONS

**Contrôles de l'assiduité :** chaque demi-journée le stagiaire s'engage à signer une feuille d'émargement.

**Evaluation et sanctions des acquis :** chaque jour le formateur évalue les acquis de chaque stagiaire. Celles si sont répertoriées sur des fiches d'évaluation qui sont signées par les deux parties et remises en fin de session.



CGV - Juillet 2021

#### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à : 999 ou 1699 €.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiements suivantes :

- Un chèque d'acompte de 200€ ou 300€, selon la formation choisie, est à joindre avec votre dossier d'inscription (chèque à l'ordre de JT Formation)
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à payer en début de formation.

#### ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription le nom de l'organisme pour la prise en charge avec son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à JT Formation avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le stagiaire est redevable de l'intégrité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

#### ARTICLE 7 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Son chèque d'acompte lui sera retourné.

#### ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

JT formation ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

#### ARTICLE 9 – CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. JT Formation ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire après chaque formation.



CGV - Juillet 2021

#### ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

#### ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire à la société JT Formation sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Le stagiaire est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à JT Formation pourront être communiquées à nos partenaires.

#### ARTICLE 12 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela est l'effet direct ou indirect en cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, JT Formation est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, la convention conclue avec le stagiaire est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le stagiaire est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par JT Formation.

Si par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de la valeur prévue au contrat.

#### ARTICLE 13 – DIFFERENTS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance ou le conseil des prud'hommes seront les seuls compétents pour régler le litige.